

16 avril 2014

Proposition du Conseil administratif du 16 avril 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit de 758 000 francs destiné au pavage des rues Etienne-Dumont et Maurice.

Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Les rues Etienne-Dumont et Maurice constituent l'un des accès majeurs à la place du Bourg-de-Four, assurément la plus ancienne de Genève puisqu'elle servait déjà de marché à l'époque romaine. Sa composition s'est achevée au début du XIX^e siècle et, depuis 1929, elle est classée au titre de monument historique.

Par ailleurs, les deux rues en question, qui relie notamment le Bourg-de-Four à la promenade de Saint-Antoine, présentent un aspect de conservation particulièrement intéressant au cœur de la zone protégée de la Vieille-Ville. Dès lors, étant très fréquentées tant par les Genevois que par de nombreux visiteurs, leur aménagement de surface se doit d'être soigné afin de contribuer à la mise en valeur de l'architecture des bâtiments qui les bordent.

Relevons que, à proximité, les rues de la Fontaine, Chausse-Coq, Tabazan et la promenade de Saint-Antoine sont déjà pavées. Le pavage des rues Etienne-Dumont et Maurice vient donc compléter un dispositif en voie de réalisation.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

Cet aménagement prévoit de restituer aux rues Etienne-Dumont et Maurice un aspect pavé, répondant ainsi à la motion M-1010 intitulée «Pour que la Ville de Genève termine enfin de paver la Vieille-Ville!» et renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 9 octobre 2012, qui l'a acceptée à l'unanimité dans sa séance du 6 février 2013.

Cette proposition s'inscrit dans la volonté du Conseil municipal de réaménager l'ensemble des rues de la Vieille-Ville en pavés, semblable à l'image qu'elles avaient au cours du XIX^e siècle.

Exposé des motifs

Les rues Etienne-Dumont et Maurice, actuellement recouvertes par un revêtement bitumineux, ont fait l'objet de nombreuses réfections de fouilles au fil du

temps, rendant leurs planéités irrégulières, et présentant de ce fait un inconfort pour les piétons. Compte tenu des enjeux patrimoniaux du site et de la nécessité de conserver une unité architecturale d'ensemble, il paraît justifié d'étendre l'aménagement en pavés de façade à façade à ces deux rues. Ainsi, les anciens trottoirs seront supprimés et le nouveau profil obtenu donnera un aspect plus piétonnier à ces rues.

Programme et descriptif des travaux

Travaux de pavage

Le projet retenu prévoit la pose en arc de cercle de pavés de basalte 8/11 avec une face supérieure plane et un jointoyage en ciment.

La technique de rénovation consiste à dégrapper l'ancien enrobé, reprendre l'encaissement et le profil de la chaussée sur environ 50 cm, ce qui permet d'assurer une fondation de qualité. Les pavés de basalte seront ensuite posés sur un lit de mortier puis scellés avec des joints ciment, assurant une grande durabilité en dépit des sollicitations du trafic routier résiduel.

Pendant la durée des travaux, les rues Etienne-Dumont et Maurice seront partiellement fermées à la circulation automobile. Un accès sera maintenu en tout temps pour les piétons ainsi que pour les commerces.

Suivi archéologique

Comme les travaux projetés sur ces deux rues nécessiteront un remaniement du sous-sol, les interventions du Service cantonal d'archéologie, selon leur importance, pourraient perturber le déroulement du chantier. Sous réserve de leur faible importance, celles-ci pourront s'inscrire dans le planning des travaux.

Adéquation à l'Agenda 21

Les enrobés dégrappés seront récupérés et recyclés.

Il est prévu d'utiliser de la grave recyclée pour la fondation de la chaussée et le mortier utilisé pour la mise en place des pavés sera composé de matériaux recyclés.

Les pavés seront en pierre naturelle recyclable.

Estimation des coûts

Délibération I – Travaux d'aménagement

		Fr.
Installations de chantier	gl	60 000
Terrassement et démolition	500 m ³	70 000
Couches de fondations	500 m ³	50 000
Evacuation des eaux (sacs grilles)	gl	40 000
Pavages	1000 m ²	380 000
Total		600 000
Honoraires		
Ingénieur civil	8%	49 000
Géomètre		10 000
Huissier		10 000
Total		69 000
Information et communication		6 000
Coût total de la construction (HT)		675 000
Calcul des frais financiers		
I. Coût total de construction (HT)		675 000
+TVA 8% (arrondi)		54 000
II. Coût total de l'investissement (TTC)		729 000
+Prestations du personnel pour les investissements 4% (arrondi)		29 000
III. Sous-total		758 000
Total du crédit demandé (TTC)		758 000

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer après le vote du Conseil municipal, mais en dehors de la saison touristique (juin à septembre). Ils dureront environ quatre mois.

Intérêts intercalaires

La durée de l'opération étant inférieure à six mois, aucun intérêt intercalaire ne doit être pris en compte.

Référence au 9^e plan financier d'investissement 2014-2025

Ce projet est financé par le N° PFI 101.018.20 «pavage des rues de la Vieille-Ville» qui figure au PFI (p. 72), en qualité de projet actif, pour un montant de

3 300 000 francs. Après déduction du montant net de la proposition PR-1047 (rue du Puits-Saint-Pierre) et de la présente demande de crédit, le solde disponible sur la ligne précitée se monte désormais à 1 910 000 francs.

Budget de fonctionnement

L'entretien de cet ouvrage sera assuré dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraînera pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Charges financières annuelles

Pour l'investissement prévu à la délibération (758 000 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 46 400 francs (amortissement au moyen de 20 annuités, intérêts au taux de 2%).

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil. Les coûts sont en valeur 2014.

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse de prix éventuelle n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire portant sur les aménagements proposés sera prochainement déposée auprès de la Direction des autorisations de construire (DALE).

Régime foncier

Les rues Etienne-Dumont et Maurice font partie du domaine public de la Ville de Genève, parcelles N^{os} 7277, 7278 et 7279.

Information publique

Deux panneaux de chantier seront placés à proximité des travaux, l'un vers la place du Bourg-de-Four et l'autre à l'angle des rues Etienne-Dumont et de Beau-

regard. Ces panneaux contiendront des informations relatives aux travaux réalisés, de leur durée et de leur coût.

Avant le début du chantier, un «avis aux riverains» sera distribué aux habitants et commerçants des alentours, dans le but de les informer de la durée des travaux ainsi que des mesures de circulation pendant le chantier.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

L'ensemble du projet a été établi par le Service du génie civil et le service de l'aménagement urbain et de la mobilité.

La maîtrise d'œuvre sera confiée à un bureau d'ingénieurs civils expérimenté dans ce type de travaux.

Personnes à mobilité réduite

Dans le cadre de l'étude du pavage des rues Etienne-Dumont et Maurice, une séance a été organisée en Vieille-Ville, en automne 2013, avec des représentants de Handicap Architecture Urbanisme (HAU) et les services municipaux. A cette occasion, il a été confirmé que les surfaces en pavés demeurent inconfortables pour les personnes se déplaçant en chaise roulante. Néanmoins, après analyse des différents types de pavage existants en Ville de Genève, le type de pavage existant le moins désagréable pour les personnes à mobilité réduite est celui qui a été retenu pour ce projet, soit l'identique de celui mis en place à la rue Otto-Barblan.

De plus, la pose en queue de pan réduit les défauts de planéité particulièrement désagréables aux roues.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

Objet: Pavage rues Etienne-Dumont et Maurice

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Honoraires	69 000	9,1
Travaux d'aménagement	600 000	79,1
Information et communication	6 000	0,8
Frais financiers	83 000	11,0
Coût total du projet TTC	758 000	100,0

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: GCI

CHARGES

30 – Charges de personnel	0	Postes en ETP	-
32/33 – Frais financiers (intérêts et amortissements)	46 400		
Total des nouvelles charges induites	46 400		

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2014			
2015	758 000	-	758 000
Totaux	758 000		758 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 758 000 francs, destiné aux travaux de pavage des rues Etienne-Dumont et Maurice.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 758 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2016 à 2035.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.